

Commune d'ASPRES-SUR-BUECH – Département des Hautes-Alpes

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date 29 octobre 2015
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date 03 aout 2017
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2018

Signature et cachet de la Mairie :





SOMMAIRE

1. AVANT-PROPOS	3
1.1. PORTEE ET CONTENU DU PADD	4
1.2. LE PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	4
2. Orientations générales d'aménagement.....	6

ASPRES-SUR-BUËCH, UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET SOCIAL AXEE SUR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN REFLECHI, PERMETTANT LE MAINTIEN DE DES DYNAMIQUES COMMUNALES	8
--	----------

ASPRES-SUR-BUËCH, UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE FAVORISANT L'ATTRACTIVITE DU VILLAGE ET LE DEVELOPPEMENT DE SES EQUIPEMENTS PUBLICS ET COMMERCES .	12
---	-----------

ASPRES-SUR-BUËCH, UNE STRATEGIE ENVIRONNEMENT BASEE SUR LA PRESERVATION DES SITES NATURELS EXCEPTIONNELS ET DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE, CHERE AU ASPRIENS.	16
---	-----------

CARTOGRAPHIE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD	20
--	-----------



1. AVANT-PROPOS



1.1. Portée et contenu du PADD

Le PADD, nouveau document imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, est une pièce obligatoire du PLU. Il s'agit du cœur du PLU, exposant le projet communal pour les 10 années à venir. Il fixe l'économie générale du document d'urbanisme.

Le contenu du PADD est défini à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

Article L151-5 : « **Le projet d'aménagement et de développement durables définit :**

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il **fixe des objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il **peut prendre en compte** les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

1.2. Le principe de développement durable

La loi impose au PADD de respecter la notion de **développement durable** dont les principes sont énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) **Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;**

c) **Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;**



c) La **sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables** ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des **capacités de construction et de réhabilitation** suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'**amélioration des performances énergétiques**, de **développement des communications électroniques**, de **diminution des obligations de déplacements motorisés** et de **développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile** ;

4° La sécurité et la salubrité publiques

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT



La commune est située au Nord du Pays du Buëch, regroupant la vallée du Buëch et du Petit Buëch. Cette région constitue une vallée de passage. À ce titre Aspres-sur-Buëch s'est développé au carrefour de la RD1075 et de la RD993, à la croisée entre les routes permettant de relier Sisteron à Grenoble et Gap à Valence. Cette situation est bénéfique pour les commerces de la commune et propice au développement touristique.

Le territoire de la commune est majoritairement naturel et agricole. Si la dominante naturelle est flagrante au Nord, la présence humaine est clairement lisible au Sud : village d'Aspres-sur-Buëch, infrastructures de transport, plaine agricole... Cependant, le territoire naturel a été globalement préservé, notamment grâce à la très faible urbanisation du territoire et du faible nombre de constructions isolées. Néanmoins, les infrastructures viaires et ferroviaires marquent fortement le territoire, créant des ruptures fortes dans le paysage et la continuité des corridors écologiques.

Aspres-sur-Buëch, en tant que bourg principal, a su concentrer l'urbanisation. Ainsi peu de hameaux sont dénombrables sur le territoire. Historiquement organisé autour de la butte de la Tour de l'horloge, l'ancien village porte le surnom de « cité escargot » de par l'organisation de ses ruelles pittoresques. Le village s'est ensuite développé au Sud et vers l'Est, le long de la RD1075, puis en piémont des coteaux, au Nord de la commune.

Aspres-sur-Buëch est une commune rurale. La qualité du cadre de vie y est indéniable de par la qualité de ses paysages naturels et bâtis, la qualité de son air. Les activités touristiques y sont également nombreuses et permettent de profiter de tous les attraits de la commune : aérodrome, circuits de randonnées, le Buëch ... Les commerces de proximité et les équipements publics y sont développés et permettent d'assurer une vie locale attrayante.

Afin d'inscrire le développement de la commune dans une logique de développement durable adaptée aux enjeux locaux, le présent PADD comporte trois orientations cadres :

- **Aspres-sur-Buëch, une stratégie de développement urbain et social axée sur un développement démographique et urbain réfléchi, permettant le maintien de la dynamique communale.**
- **Aspres-sur-Buëch, une stratégie de développement urbain et économique favorisant l'attractivité du village et le développement de ses équipements publics et de ses commerces.**
- **Aspres-sur-Buëch, une stratégie environnement basée sur la préservation des sites naturels exceptionnels et de la qualité du cadre de vie, chère au Aspriens.**



ASPRES-SUR-BUËCH, UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET SOCIAL AXEE SUR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN REFLECHI, PERMETTANT LE MAINTIEN DES DYNAMIQUES COMMUNALES

2.1.1.1. Constats

Depuis les années 1970, la population d'Aspres-sur-Buëch a subi quelques variations, mais a su se maintenir entre 696 et 824 habitants (atteint en 2012). Le phénomène d'exode rural n'est pas identifiable à la lecture des histogrammes d'évolution de la population (depuis 1880, maintien de la population entre 560 et 838). Cependant, le territoire communal compte au moins deux hameaux qui, victimes de l'exode rural et des conditions de vie certainement rudes, ont aujourd'hui disparu du paysage urbain (Saint-Michel et Agnielles). L'évolution de la population entre 2007 et 2012, révèle un fort solde migratoire et un solde naturel proche de zéro, démonstratif d'une commune attractive et dynamique. Cependant, cette évolution révèle également une population aux tendances vieillissantes avec deux fois plus de personnes âgées que de jeunes (indice de jeunesse à 0,56, faible à l'échelle du département).

Le parc de logements de la commune est marqué par la prépondérance des résidences principales de type maison individuelle, de taille moyenne et occupée par leur propriétaire. D'autre part, le taux de logements vacants reste fort. Si une partie de cette vacance est imputable aux logements HLM, la part de logements individuels vides reste importante dans le centre ancien notamment, et n'est pas révélatrice du dynamisme de la commune.



L'urbanisation s'est concentrée à Aspres-sur-Buëch, bourg principal de la commune. Initialement organisée autour de la butte de la tour de l'Horloge, l'urbanisation a fini par s'étendre le long de la RD1075 et le long de la RD993. Plus récemment l'urbanisation s'est développée en piémont de coteaux, au Nord du village, sous la forme de lotissements, desservis par des voies sans issue, créant de nouveaux quartiers sans lien avec le tissu urbain existant.

2.1.1.2. Objectifs

Favoriser une croissance démographique mesurée permettant l'accueil d'une population variée.

Diversifier le parc de logements afin de permettre aux personnes âgées de conserver leur résidence sur la commune et favoriser l'installation de jeunes ménages.

Permettre la construction de nouvelles habitations en continuité des tissus urbains existants.

Valoriser l'urbanisation des terrains viabilisés.

Créer des formes urbaines intéressantes, permettant le bouclage des réseaux viaires et le développement des liaisons douces.

2.1.1.3. Orientations

Programmer une croissance démographique mesurée

- Permettre le développement démographique de la commune en programmant une croissance démographique mesurée, avec un taux de variation de 1,25%, légèrement inférieur à celui observé sur la dernière période intercensitaire, mais permettant une reprise de la croissance démographique dans la moyenne de ceux observés dans le bassin de vie de la commune. Ce taux de variation permettrait d'atteindre une population d'environ 993 habitants à l'horizon 2027, soit environ 169 de plus qu'en 2012. En considérant un ajustement de la taille des ménages à 2,0 personnes par résidence principale, le besoin de création de nouvelles résidences principales s'élève à environ 84 de plus qu'en 2012.
- Favoriser l'arrivée de jeunes ménages avec enfants pour assurer la conservation de l'établissement scolaire sur la commune.



Renforcer le cadre résidentiel de la commune tout en diversifiant l'offre de logement afin de proposer un parcours de logements complet

- Soutenir la création de résidences principales, nécessaire à l'évolution de la vie du village.
- Diversifier l'offre en logement (typologie et formes urbaines) afin de répondre à l'ensemble des besoins (jeunes actifs, familles avec enfants, familles monoparentales, personnes âgées ...) et de constituer un parcours résidentiel complet, permettant d'accueillir une population diversifiée (jeunes, familles, retraités) nécessaire à la vie du village.
- Favoriser la création de logements adaptés à une population vieillissante (petite surface, de plain-pied, à proximité des services et commerce), permettant le maintien des personnes âgées sur le territoire de la commune.

Organiser l'urbanisation en se fixant des objectifs de modération de la consommation d'espaces et de limitation de l'étalement urbain

- Planifier un développement urbain contrôlé en inscrivant les extensions urbaines en continuité de l'existant, en veillant à une bonne intégration dans l'environnement bâti et paysager. Interdire la création de nouveaux hameaux.
- Travailler l'urbanisation future sur 3 axes :
 - La densification de certaines zones urbaines existantes et l'exploitation des potentialités dans l'enveloppe urbaine existante
 - l'urbanisation de dents creuses
 - l'organisation d'extensions urbaines en continuité de l'empreinte urbaine existante ; après déduction du potentiel mobilisable en réinvestissement urbain, un besoin d'environ 5,2 ha à urbaniser en extension est recensé.
- Projeter un développement urbain en cohérence avec la desserte du territoire par les réseaux existants ou projetés (alimentation en eau potable, assainissement, communications numériques ...)
- Encourager les formes urbaines économes en matière de consommation d'espace en réglementant les densités à respecter dans les secteurs d'extension urbaine et en respectant la densité moyenne de 11 logements à l'hectare pour les nouvelles constructions (l'étude de la consommation de l'espace sur 10 ans reflète une consommation de 6,75ha, dont 6,2ha pour la construction d'habitations avec une densité de 7,3 log/ha).

Envisager un développement en continuité des quartiers existant, sans création de nouvelles entités urbaines :

- Cibler principalement les parcelles ayant fait l'objet de travaux de viabilisation (voies et réseaux), considérer notamment le futur lotissement du Trésouriac dont toutes les parcelles sont viabilisées.
- Ne pas permettre la création de nouveaux quartiers excentrés du centre urbain.
- Favoriser la réhabilitation des bâtiments existants permettant la mise en valeur du village.
- Favoriser les opérations urbaines en cohérence avec le tissu urbain existant, permettant la création de bouclages des liaisons viaires, au détriment des voies en impasse et assurant la création de formes urbaines qualitatives.



- Limiter la constructibilité du quartier Pré Mongil aux dents creuses existantes, sans prévoir d'extension de manière à conserver la plaine agricole et les structures végétales qui favorisent aujourd'hui l'insertion dans le paysage des formes urbaines présentes.
- Favoriser le développement du quartier Peyssier (à proximité des anciennes Glacières), en continuité et en densification du tissu urbain existant.
- Limiter l'extension du village au Nord, le long de la RD1075, en ne prévoyant pas d'extension urbaine supplémentaire.
- Eviter les extensions urbaines le long des axes routiers.
- Lotissements de Saint Apôtre et les Tuilières, ne pas prévoir d'extension urbaine en dehors des parcelles viabilisées.

Développer la qualité environnementale dans le projet urbain

- Encourager le développement d'un habitat plus économe en énergie, en travaillant sur l'orientation des constructions et des formes urbaines plus compactes en certains lieux.
- Maitriser le ruissellement des eaux de pluie en intégrant la réflexion du ruissellement en amont de la construction, en privilégiant la récupération et l'infiltration des eaux pluviales et en garantissant des espaces perméables
- Prévoir la création de trouées vertes dans les linéaires de zone urbaine.



ASPRES-SUR-BUËCH, UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE FAVORISANT L'ATTRACTIVITE DU VILLAGE ET LE DEVELOPPEMENT DE SES EQUIPEMENTS PUBLICS ET COMMERCES

2.2.1.1. Constats

Aspres-sur-Buëch est une commune dynamique à l'échelle de son bassin de vie, riche en services et commerces malgré son contexte rural. Ce constat est cependant entaché par les devantures commerciales à l'abandon présentes le long de la RD1075, vestiges d'une économie locale autrefois plus florissante, renvoyant aux voyageurs de passage une image de village endormi et manquant de dynamisme. Aujourd'hui les principaux commerces et services sont implantés sur la commune, assurant une certaine autonomie locale vis-à-vis des pôles attractifs tels que Serres, Veynes puis Gap et Sisteron. La zone d'artisanale de la Condamine, assure un dynamisme économique. Toutefois, quelques constructions à destination d'habitats ont vu le jour au sein de cette zone qui aujourd'hui ne présente plus de disponibilité foncière permettant d'accueillir de nouveaux artisans.



La zone du Chevalet est un autre pôle attractif de la commune, il allie aéronautique, activité économique et tourisme en accueillant l'aérodrome du Chevalet, la base de loisir et le camping du même nom. La commune compte également un second camping sur son territoire : le camping de l'Adrech.

La richesse paysagère de la commune, la proximité de nombreux sites de randonnées, couplées à la présence de l'aérodrome du Chevalet et du Buëch, confèrent à la commune un attrait touristique certain, favorable à l'économie du village et au dynamisme de son territoire.

Le niveau d'équipement de la commune est bon : les équipements sont nombreux et globalement de bonne qualité. Principalement regroupés entre la supérette et la gare, ils constituent une zone attractive située en entrée Sud du village. Cette zone souffre cependant d'un manque de visibilité avec des aménagements parfois peu qualitatifs, la voirie y est très présente au détriment des circulations douces, les zones de parkings ne sont pas facilement identifiables ...

2.2.1.2. Objectifs

Améliorer la visibilité de la commune, faciliter l'accès aux commerces et aux équipements pour renforcer son attractivité.

Permettre le développement des activités touristiques

Permettre le développement de l'activité artisanale et économique sur la commune.

2.2.1.3. Orientations

Affirmer l'attractivité de la commune à travers l'offre en équipements publics

- Offrir des espaces publics de qualité, support de convivialité.
- Renforcer le maillage des circulations douces entre les quartiers plus récents, le centre ancien et le pôle attractif au Sud.
- Rendre plus efficaces et mieux identifiables les espaces de stationnements existant par la réalisation d'un marquage des places au sol.
- Limiter et/ou interdire, physiquement si besoin, le stationnement dans le centre ancien et à ses abords afin de rendre l'espace public aux piétons et renforcer la perception de la qualité du site.
- Prévoir la possibilité d'extension de l'école communale.
- Permettre la création de garages fermés au sein du tissu urbain, à destination des véhicules de particuliers riverains.



Aménager l'entrée Sud du village pour apporter une meilleure visibilité au village et créer des espaces publics de qualité pour les Aspriens

- Les nouveaux espaces créés devront permettre la mise en valeur du site et du paysage communal, une meilleure accessibilité des équipements, des services et des commerces.
- Créer un espace de stationnement qualitatif en entrée Sud de ville, favorable à l'arrêt du trafic de transit dans le village et permettant une meilleure accessibilité des équipements et commerces pour les Aspriens.
- Sécuriser le carrefour entre la RD1075 et l'avenue de la Gare, en ne permettant plus le stationnement sauvage au niveau de la supérette et du bar/tabac.
- Aménager des cheminements doux permettant une desserte sécurisée de tous les équipements et l'accessibilité complète du site par les piétons et vélos ;
- Permettre la réorganisation des bâtiments publics et équipements.
- Permettre le développement d'aire de stationnement pour les camping-cars.
- Envisager une réflexion d'ensemble traduite sous la forme d'OAP.

Renforcer le dynamisme économique de la commune

- Soutenir et développer l'économie locale de proximité (artisanat, commerces, services) en permettant l'implantation de nouvelles structures économiques et le maintien des activités existantes en compatibilité avec le caractère résidentiel existant tout en réduisant l'impact des installations sur le paysage.
- Favoriser l'installation des nouveaux commerces dans le centre du village en ne prévoyant pas la création d'une zone à vocation commerciale.
- Favoriser la rénovation des façades commerciales le long de la RD1075 afin de dynamiser la traversée du village.
- Permettre le développement et l'installation de nouveaux artisans sur le territoire de la commune.
- Envisager l'aménagement des délaissés le long des voies RFF entre la gare et le bâtiment du SDIS en leur attribuant une vocation artisanale.
- Permettre le développement économique et touristique de la zone du Chevalet, en permettant la construction de bâtiments à vocation économique et/ou touristique.

Permettre le maintien du Centre de Formation de travaux publics sur la commune d'Aspres-sur-Buëch :

- *Permettre la construction de nouvelles unités de logements hors zone de risques naturels, accessible et à l'écart de hameau ou village (isolement nécessaire de la structure vis-à-vis du voisinage).*



Permettre le développement du tourisme et des structures liées

- Prendre en compte les chemins de randonnée existants sur le territoire, notamment les itinéraires inscrits au plan départemental des Itinéraires de Promenade (PDIP), valorisant le patrimoine naturel de la commune et support d'attractivité touristique.
- Favoriser l'arrêt des touristes et du trafic routier de la RD1075 dans le village.
- Développer les itinéraires de circulations douces à l'intérieur de la commune. Permettre la mise en place d'un ou plusieurs points de location/vente/réparation de cycles sur la commune (proximité de la gare et des campings).

Améliorer la desserte numérique du territoire

- Le département, conformément au schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Hautes-Alpes (rapport final en date de février 2012).



ASPRES-SUR-BUËCH, UNE STRATEGIE ENVIRONNEMENT BASEE SUR LA PRESERVATION DES SITES NATURELS EXCEPTIONNELS ET DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE, CHERE AU ASPRIENS.

2.2.1.4. Constats

Le territoire d'Aspres-sur-Buëch apparait majoritairement composé de milieux naturels et semi-naturels (agricoles). Il recèle trois milieux naturels remarquables : la forêt domaniale de Durbon, le bois Saint Apôtre et les rivières du Grand Buëch et du Petit Buëch. La présence et le cumul de ces périmètres attestent de la qualité environnementale et écologique du territoire communal.

Les milieux naturels et agricoles apparaissent globalement connectés par un important réseau de corridors écologique. Cependant, plusieurs discontinuités sont présentes, en particulier aux abords des zones urbanisées et le long des infrastructures linéaires de transport.

D'autre part, si le secteur agricole ne se place qu'en 4^e position en ne regroupant que 9% des établissements économiques de la commune, son rôle reste primordial à la fois dans l'équilibre paysager et environnemental du territoire.

2.2.1.5. Objectifs

Préservation des grands ensembles de milieux naturels présents sur le territoire communal (milieux forestiers et semi-ouverts à ouverts naturels).



Préservation et renforcement des cours d'eau et de leurs ripisylves.

Préservation et renforcement des éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole.

Préserver et mettre en valeur le patrimoine, classé ou ordinaire, de la commune.

Préserver le patrimoine agricole et assurer la continuité de l'activité des exploitations et leur développement.

2.2.1.6. Orientations

Affirmer la protection des espaces remarquables et des ressources naturelles :

- Confirmer une protection stricte aux périmètres de protection et d'inventaire jouant un rôle majeur en termes de fonctionnalité écologique, d'une part les massifs forestiers, la forêt domaniale de Durbon et le bois Saint Apôtre, présents au Nord et à l'Ouest de la commune et d'autre part les cours d'eau du Petit et Grand Buëch et leur ripisylve qui traversent et bordent la commune d'Aspres-sur-Buëch. La présence de ces périmètres et leur superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique du territoire, témoignant de la présence d'espèce et habitats naturels rares et à protéger et de la responsabilité de la commune dans la préservation de ces espèces à protéger.

Préserver les réservoirs de biodiversité :

- Préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (boisement et cours d'eau).
- Préserver des zones humides répertoriées sur la commune : empêcher l'assèchement, le comblement, la mise en cultures ou l'urbanisation.
- Valoriser les espaces agricoles, écotones entre les milieux naturels et les milieux urbanisés.
- Maintenir les éléments relais de la trame verte au sein de la matrice agricole jouant le rôle de prolongement des continuités écologiques locales.
- Intégrer la nature ordinaire dans les aménagements et la gestion des zones urbanisées.

Renforcer les continuités écologiques

- Assurer un développement raisonné de l'urbanisation en évitant la perte de milieux naturels et agricoles, notamment à proximité immédiate des corridors écologiques locaux ; éviter l'urbanisation linéaire le long des principaux axes routiers.
- Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées entre les réservoirs de biodiversité.



- Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et assurer le bon écoulement des eaux.
- Préserver et développer une agriculture non intensive jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés.
- Préserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles.

Valoriser le paysage à l'échelle du territoire communal

- Protéger les espaces naturels et agricoles afin de sauvegarder l'identité paysagère du territoire de la commune, contribuant à sa notoriété, à la qualité de son cadre de vie et à son attractivité.
- Favoriser la nature ordinaire dans les espaces urbanisés en acceptant et protégeant « la nature en ville » nécessaire pour rendre l'urbain perméable à la faune et conforter la présence du végétal dans le cœur historique, participant à la qualité des espaces publics et aux dynamiques d'ambiance au fil des saisons.
- Gérer les interfaces entre les zones urbanisées et les zones agricoles ou naturelles afin de garantir une bonne intégration paysagère des entités urbaines (règlement des clôtures notamment)
- Valoriser et protéger les éléments de patrimoine, classé et ordinaire, bâti et paysager, contribuant à l'identité des sites : Eglise, Château, fontaines du centre ancien, andrônnes du centre ancien, oratoires, la maison du parc, la mairie, le pont bascule, tour de l'horloge et son site, parcelles de jardins présents aux abords du centre ancien d'Aspres-sur-Buëch, les séquoias du parc municipal, les anciens lacs des glacières.
- Protéger les plateaux et relief encadrant le village d'Aspres-sur-Buëch, en ne permettant pas la constructibilité de ces reliefs : Trésoriac, Serre-Gras, Plateau des Eygau ...
- Rendre plus accessible le site de la tour de l'horloge par la réalisation d'aménagements.
- Protéger l'alignement d'arbres le long de l'avenue de la gare.
- Permettre la mise en valeur de la digue et de son site naturel par la création d'un sentier naturel, à terme, tourné vers l'écologie, la sensibilisation à la protection et conservation des sites et des espèces. L'aménagement devra permettre la mise en place du sentier, la création d'espace de repos tout impactant faiblement l'espace naturel : mise en place d'aménagement léger, sans imperméabilisation du sol et disparition de milieu naturel majeur.
- Valoriser l'entrée Nord du village. Il s'agira principalement d'améliorer la perception de l'aqueduc passant au-dessus de la RD1075 et marquant l'entrée du village : travaux de peinture, réalisation de trompe-l'œil, support de communication évènementiel pour la commune...

Préserver la vocation de la plaine agricole

- Affecter les grandes entités agricoles d'un zonage agricole (A) afin de garantir la vocation de la zone
- Limiter la constructibilité de cette zone aux agriculteurs afin de ne pas développer l'habitat diffus et d'enrayer le mitage historique dans la plaine agricole tout en permettant l'évolution des exploitations agricoles et le développement des outils de travail des agriculteurs.



- Permettre à partir de projets réalistes le changement de destination de certaines constructions agricoles (définies ultérieurement sur la base de critères) dans un but de diversification de l'activité ou d'accueil de nouveaux agriculteurs, en veillant à ne pas compromettre l'environnement naturel et agricole.
- Préserver les terres agricoles situées en proximité directe des bâtiments facilitant leur exploitation.
- Assurer un périmètre de 50 mètres autour des bâtiments d'élevage (100m obligatoire pour les ICPE).
- Ne pas favoriser l'urbanisation des terres agricoles à forts enjeux, minimiser la « pression humaine » sur les terres agricoles et le mitage des espaces agricoles et naturels.
- *Limiter l'enclavement des terres agricoles défavorables à leur exploitation.*

Accompagner les projets de valorisation des ressources naturelles

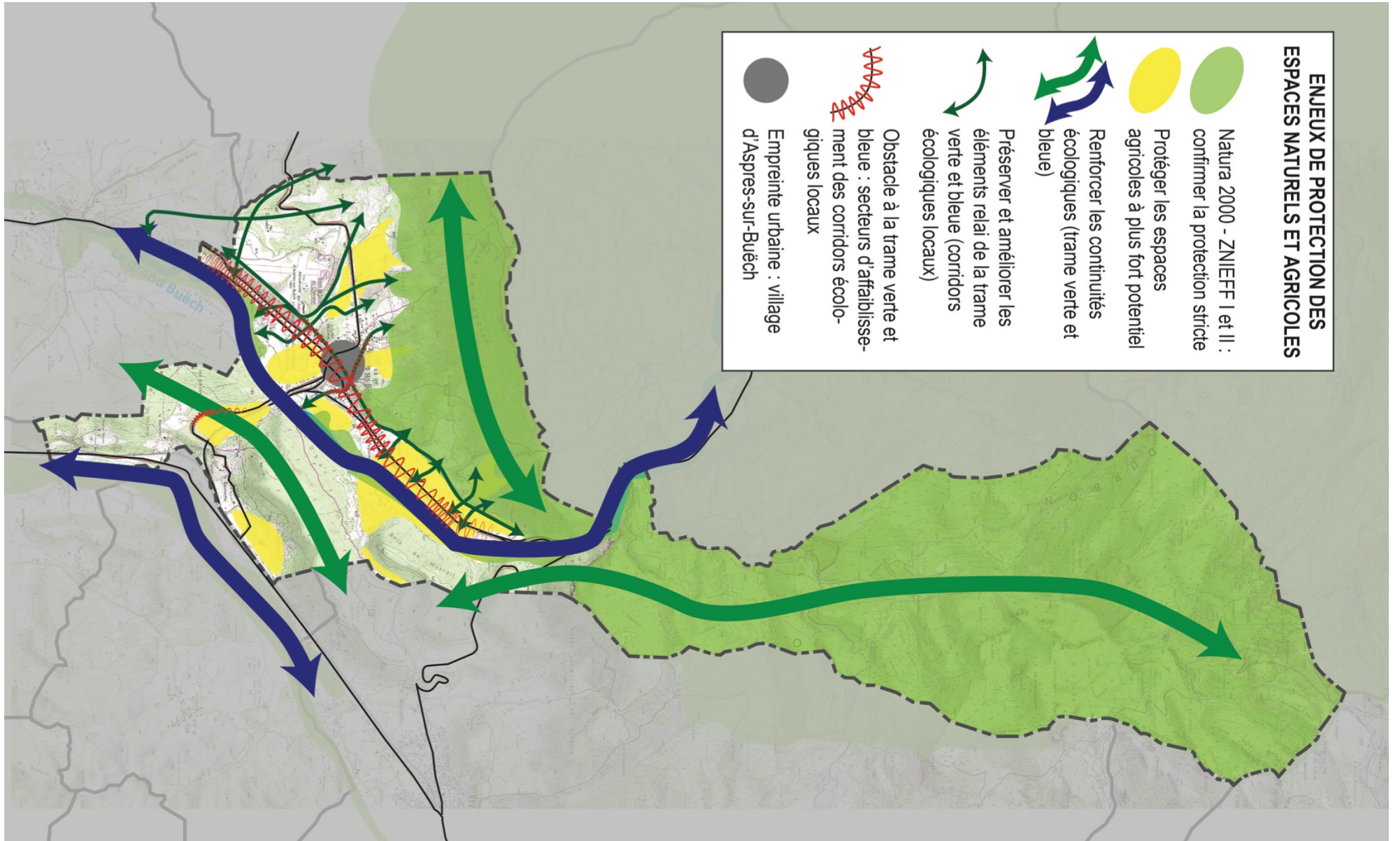
- Rendre possible l'usage des énergies renouvelables pour les nouveaux bâtiments.
- Permettre le développement de la filière solaire (thermique ou photovoltaïque) en toiture, en fixant des conditions d'installation pour préserver les sites les plus sensibles et cadrer leur développement.
- Mettre en place les périmètres de protections des captages d'eau potable.
- Prendre en compte les risques naturels ainsi que les contraintes liées aux captages d'eau potable pour choisir les nouvelles zones à urbaniser.

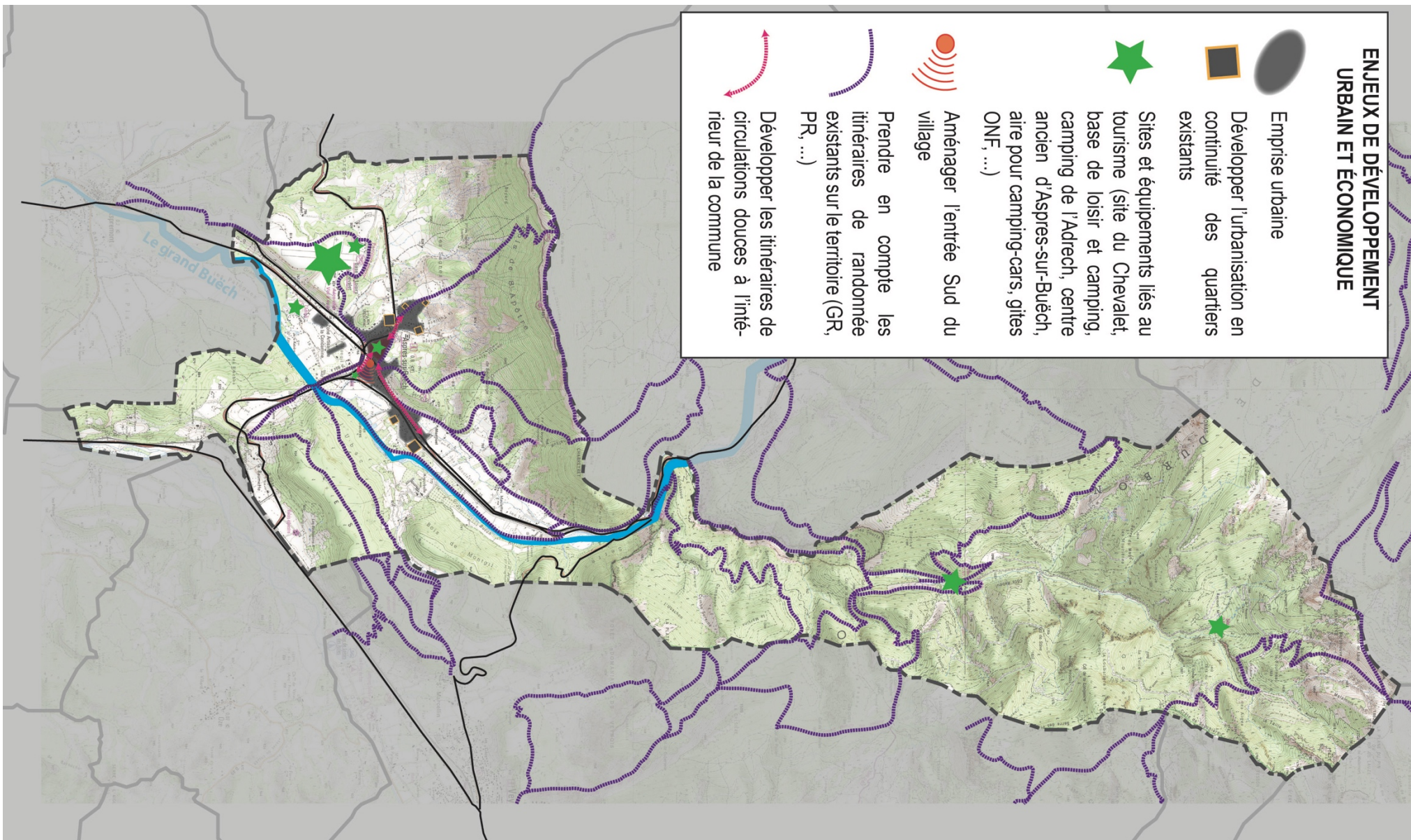
Végétaliser les quartiers et limiter l'imperméabilisation des sols

- Valoriser et développer le patrimoine végétal (alignement, sujet isolé, jardins) pour garantir une perméabilité du sol.
- Dans les opérations d'aménagement, favoriser l'intégration des ouvrages d'eaux pluviales et d'écroulement des crues, en privilégiant les techniques alternatives (noues paysagères, chaussées drainantes) et favoriser l'émergence de nouveaux espaces publics.
- Adosser au règlement une liste des espèces végétales invasives à proscrire lors des aménagements et dans les jardins, prendre en compte la liste noire du CBNA.













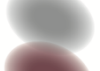
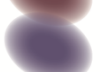




CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PADD







ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

-  Développer l'urbanisation en continuité des quartiers existants (logements)
-  Permettre l'installation de nouveaux artisans
-  Limiter les extensions urbaines sur le parcellaire agricole et/ou les milieux naturels
-  Aménager l'entrée Sud du village - Valoriser les espaces publics
-  Renforcer le maillage des circulations douces (piétons, vélos)
-  Protéger des plateaux et reliefs encadrant le village
-  Préserver les espaces et franges agricoles afin de conserver l'équilibre présent des milieux ouverts/fermés et points de vue
-  Protéger les jardins au pied du centre ancien
-  Valoriser le site de la tour de l'horloge
-  Protéger et/ou conforter les alignements d'arbres
-  Permettre la mise en valeur de la digue et de son site naturel
-  Empreinte urbaine
-  Centre ancien
-  Pôle d'équipements publics
-  Routes départementales
-  Voie ferrée
-  Buëch

